

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001018-197

DATE : 14 décembre 2021

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

TRACEY ARIAL

et

CLAIRE O'BRIEN

et

ERIKA PATTON

et

ZOE PATTON

et

ALEX TASCIYAN

et

MATHEW NUCCIARONI

et

VITO DECICCO

Demandeurs

c.

APPLE CANADA INC.

et

APPLE INC.

et

SAMSUNG ELECTRONICS CANADA

et

SAMSUNG ELECTRONICS CO. LTD.

Défenderesses

**JUGEMENT SUR DES DEMANDES DE PRODUIRE
UNE PREUVE APPROPRIÉE**

[1] Le 18 juin 2020, le Tribunal statuait une première fois sur les demandes respectives par Apple et par Samsung de produire des éléments de preuve en vue du débat sur la demande d'autorisation¹.

[2] Le 22 avril 2021², le Tribunal autorisait la modification de la demande d'autorisation, donnant ouverture à de nouvelles demandes pour production de preuve appropriée, effectivement déposées à l'échéance du 31 mai 2021.

[3] Des circonstances externes ont empêché de débattre de ces nouvelles demandes avant l'audience tenue le 13 décembre 2021.

[4] Les parties ne remettent pas en question les règles de droit applicables et les conséquences qu'en tirait le jugement du 18 juin 2020.

[5] Après vérification, le Tribunal considère que les prémisses du jugement du 18 juin 2020 restent valables 18 mois plus tard.

A. DEMANDES DE SAMSUNG

[6] Par sa demande du 31 mai 2020, Samsung veut ajouter les documents suivants :

- S-16 : extrait du manuel de l'utilisateur Samsung pour l'appareil Galaxy S10;
- S-17 : extrait du manuel de l'utilisateur Samsung pour l'appareil Galaxy S20;
- S-18 : extrait du site internet d'Industrie Canada attestant la conformité de l'appareil Galaxy S10;
- S-19 : extrait du site internet d'Industrie Canada attestant la conformité de l'appareil Galaxy S20;
- S-20 : extrait du site internet d'Industrie Canada (13 mai 2020) ayant pour titre « *Radiofrequency Energy and Safety* ».

[7] Il faut expliquer que la demande d'autorisation modifiée du 13 août 2020 a ajouté les modèles Galaxy S10 et Galaxy S20 à la liste des appareils Samsung qui dépasseraient les limites autorisées de radiation par radiofréquence.

[8] Ainsi, les documents S-16 à S-19 s'ajoutent logiquement à ceux qui ont été autorisés par jugement du 18 juin 2020, quant aux autres appareils identifiés sur cette liste.

[9] Quant au document S-20 (23 pages), Industrie Canada s'en sert pour renseigner un public profane sur la façon dont il veille (avec Santé Canada) à superviser les normes canadiennes visant à protéger contre le « *RF Exposure* » (exposition aux radiofréquences).

[10] Ce document constitue donc l'interprétation par les autorités gouvernementales des lois et règlements qu'elles sont tenues d'appliquer.

¹ 2020 QCCS 1932.

² 2021 QCCS 1519.

[11] Dans le jugement *Pilon c. Banque Amex du Canada*³, le juge soussigné utilisait un document de même nature pour valider sa compréhension du régime fédéral de gestion des limites de crédit régissant les cartes de crédit.

[12] La Cour d'appel a ensuite confirmé ce jugement⁴, s'appuyant toutefois sur la clarté du Règlement fédéral lui-même, mais sans répudier la démarche d'analyse en première instance.

[13] Le Tribunal accueille la demande de produire les pièces S-16, S-17, S-18, S-19 et S-20.

B. DEMANDE D'APPEL

[14] La Section D du jugement du 18 juin 2020 analyse certains aspects d'une action collective parallèle aux États-Unis, *Cohen c. Apple, Inc.*⁵, sous la gestion du juge William Alsup, à San Jose (Californie).

[15] Apple demande d'ajouter aux documents déjà produits, la pièce APL-12, soit un jugement du 29 octobre 2020 prononcé par le juge Alsup dans tel dossier. Ce jugement a été porté en appel. Les instances d'appel ont procédé et leur jugement est attendu.

[16] Les demandeurs plaident essentiellement que le déroulement des procédures devant les tribunaux américains n'a aucune pertinence avec la vérification des critères de l'article 575 du *Code de procédure civile*, d'autant plus que le droit applicable au Québec est fort différent

[17] Le Tribunal a déjà indiqué dans le jugement du 18 juin 2020 l'utilité et la pertinence d'informations sur les actions collectives parallèles.

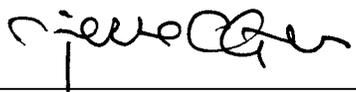
[18] En bref, le déroulement de celles-ci permet souvent aux tribunaux québécois d'en comprendre les répercussions au Québec, ne serait-ce qu'en ce qui concerne les stratégies déployées par les avocats québécois.

[19] Le Tribunal autorise la production de la pièce APL-12.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[20] **AUTORISE** la production des pièces suivantes : S-16, S-17, S-18, S-19, S-20 et APL-12;

[21] **FRAIS DE JUSTICE** à suivre.



PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

³ 2019 QCCS 3607.

⁴ 2021 QCCA 414.

⁵ Dossier n° 3 : 19-CV-5322-WHA, U.S. District Court, Northern District of California.

Me Charles O'Brien
LORAX LITIGATION
Procureurs pour les demandeurs

Me Kristian Brabander
McCARTHY TÉTRAUULT
Procureurs pour les défenderesses
Apple Canada inc. et Apple Inc.

Me Karine Chênevert
Me Stéphane Pitre
Me Jean St-Onge
BORDEN LADNER GERVAIS
Procureurs pour les défenderesses
Samsung Electronics Canada et
Samsung Electronics Co. Ltd.

Date d'audience : 13 décembre 2021